

En solidarité avec les travailleur·euses du sexe Nous déplorons la décision de la CEDH

Depuis la création de notre groupe de travail l'année dernière¹, nous avons eu l'occasion d'avoir des débats enrichissants au sein de notre syndicat sur les questions autour de **l'organisation des travailleur·euses du sexe**. Cela nous a permis d'élaborer des positions que nous avons adoptées lors de notre assemblée générale au consensus :

- Solidaires Informatique demande à ce que Solidaires reconnaisse les travailleur·euses du sexe et permette leur syndicalisation au sein de son union syndicale ;
- Solidaires Informatique ne se reconnaît pas dans la position abolitionniste de Solidaires et demande à ce que cette position soit abandonnée ;
- Solidaires Informatique milite pour l'abandon des lois pénalisant le travail du sexe qui précarisent et mettent en danger les personnes concernées.

Nous avons également **porté le débat à l'occasion du congrès de l'Union Syndicale Solidaires**. Même si nous n'avons pas su convaincre toutes les organisations présentes, nous avons pu entamer ce débat important. Aujourd'hui, le sujet revient puisque que **la CEDH a rejeté la requête de 261 travailleur·euses du sexe (TDS)** contestant la Loi Prostitution de 2016 qui instituait la pénalisation des clients².

Nous souhaitons soutenir toutes les TDS et remercier ceux qui ont saisi la CEDH.

Nous saluons aussi les organisations qui les soutiennent dans leur combat, qui ainsi contribuent à faire avancer les débats dans notre société.³

La **définition légale très large du proxénétisme** incluant toute personne pouvant aider les TDS dans leur travail **pose problème**. Elle amalgame les personnes qui exploitent les TDS — avec ou sans violence, en les rémunérant ou non — avec les partenaires de vie qui permettraient l'utilisation de matériel ou de locaux, la famille ou les ami·es qui prêteraient de l'argent, les *"agent·es"*, *"secrétaires"*, *"videur·euses"*, les gérant·es d'hôtellerie et surtout les autres TDS qui voudraient s'entraider.

Selon cette définition, deux TDS qui possèdent une camionnette en commun pour exercer leur profession sont proxénètes l'une de l'autre. Les propriétaires bailleurs sont proxénètes et sont donc en droit de mettre fin au bail à tout moment, y compris pendant la trêve hivernale. Les banques et autres entreprises de services sont également considérées comme des proxénètes ce qui prive les TDS de bon nombre de services.

La pénalisation des clients, quant à elle, entraîne une baisse de la clientèle et donc un rapport de force en faveur de celle-ci, ce qui entrave la capacité des travailleuses du sexe à imposer des conditions protégeant leur santé (rapports non protégés, exercice du travail du sexe dans des lieux plus isolés). **On constate ainsi, suite à la loi de 2016, une hausse des IST chez les TDS et en particulier chez les TDS migrant·e·s.**

Le “proxénétisme d’entremise” — l’interdiction de la mise en relation — concerne aussi les hébergeurs de sites web. En effet, la pénalisation des clients a entraîné chez les jeunes générations une multiplication du proxénétisme sur internet par rapport au proxénétisme de rue.

Cette pénalisation du proxénétisme d’entremise témoigne d’une lutte contre le TDS qui **nuît concrètement à la protection des victimes de traite des êtres humains**. Par exemple, le rapport des associations communautaires et de santé⁴ nous apprend que de l’aveu même du patron de la brigade de répression du proxénétisme, la fermeture de Vivastreet (un site d’annonces) n’a pas favorisé la lutte contre l’exploitation puisque ce site étant hébergé en France, il collaborait avec la police afin de les aider à identifier des cas d’abus, dont ceux de traite des êtres humains, ou d’exploitation de mineur·e·s, ce qui n’est pas le cas des sites d’annonces hébergés à l’étranger.

Par ailleurs, dans ce contexte **l’exploitation est en réalité favorisée**, puisque certains annonceurs justifient leurs pratiques de censure par les risques judiciaires qu’ils encourent. Or, le renouvellement des annonces avec de nouvelles expressions et mots codés implique pour les TDS de payer à nouveau.

Enfin, la modération accrue des plateformes suite à la loi Avia entraîne un retrait des comptes des TDS des réseaux sociaux même lorsqu’ils ne servent pas à les mettre en relation avec des clients.

Nous apportons aussi notre soutien à Solidaires Etudiant·e·s Caen qui ont été parmi les seul·es et les plus réactif·ves à communiquer leur désarroi vis à vis de la position tenue par l’Union.

<https://solidairesinformatique.org/2023/06/02/groupe-de-travail-relatif-au-travail-du-sexe/>

<https://parapluierrouge.org/node/52> et <https://parapluierrouge.org/node/42>

<https://www.medecinsdumonde.org/actualite/loi-prostitution-de-2016-nos-associations-deplorent-la-decision-de-la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme/>

<https://www.medecinsdumonde.org/app/uploads/2023/04/Shadow-Report-2020.pdf>